

ⵜⴰⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ
ⵜⴰ ⴱⴰⴳⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ
ⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⴱⴰⴳⴷⴰ ⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⴰⴳⴷⵓⴷⴰ



المملكة المغربية
وزارة التضامن والمرأة
والأسرة والتنمية الاجتماعية

ROYAUME DU MAROC - MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DE LA FEMME DE LA FAMILLE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Les Établissements de protection sociale

Rapport Général



«... Elle visera également et de manière progressive, la mise à niveau tant des capacités que de la qualité des centres d'accueil existants, ou la création de nouveaux centres spécialisés, à même d'accueillir et de venir en aide aux personnes en situation de grande précarité, tels les handicapés, les enfants abandonnés, les femmes démunies, sans soutien et sans abri, les vagabonds, les vieillards et les orphelins livrés à eux-mêmes.

Certes, nos moyens sont limités, mais ce n'est pas là une raison pour se résigner à une situation précaire dont Nous ne saurions admettre qu'elle soit une fatalité au regard de Notre peuple et de sa fierté. Notre foi inébranlable en notre génie national, notre potentiel de créativité et nos capacités de travail, nos ressources humaines qualifiées, conjugués à la détermination qui nous anime et que nous devons à nos valeurs authentiques seront nos véritables atouts pour parvenir aux objectifs que Nous avons fixés à cette Initiative vitale....»

Extrait du Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu le glorifie, en date du 18 mai 2005, donnant le coup d'envoi à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain



Sommaire

Contexte et méthodologie	7
Introduction	9
Partie 1 : La situation actuelle des établissements de protection sociale	17
1. Une carte différenciée selon l'espace et le domaine d'intervention.....	20
2. La production des statistiques dans le domaine, un défi pouvant être relevé.....	28
3. Les infrastructures des EPS: constat et évaluation	29
4. L'adéquation avec les normes en vigueur	29
5. Evaluation des mécanismes de gouvernance et de gestion.....	32
6. Les ressources humaines des EPS: évaluation de la situation	35
7. Les EPS et les organisations de supervision: évaluation de la situation juridique	35
8. L'ingénierie sociale : Evaluation des prestations fournies par les EPS	37
9. La situation financière des EPS : La nécessité d'une mobilisation générale.....	41
10. La bienfaisance et le bénévolat : à valoriser et à promouvoir	42
11. Les interventions de l'administration : évaluation de l'efficacité	43
12. Le suivi et le contrôle administratif : évaluation du système.....	43
13. Des fondateurs qui n'ont pas procédé à la régularisation de la situation juridique de leurs institutions.....	44
14. Les institutions et la responsabilité sociale des composantes de la société.....	44
15. Mesures urgentes pour résoudre des problèmes urgents ou récurrents	44

Partie 2 : Évaluation du cadre législatif, réglementaire et du système normatif	45
1. Un cadre juridique pour les EPS est un bond qualitatif dans la protection des droits et la bonne gouvernance	48
2. Les principales questions sur le système légal et normatif actuel.....	49
3. Un cadre législatif nécessitant des révisions périodiques.....	49
4. Vers l'élaboration de nouvelles normes d'accréditation, de classification et de contrôle de la qualité.....	50
5. Un projet de réforme du dispositif juridique résultant de larges concertations pour une convergence d'idées et d'objectifs.....	50
Partie 3 : Récapitulations	53
1. Protection sociale.....	55
2. Système normatif.....	55
3. Gouvernance.....	55
4. Ressources humaines.....	56
5. Ressources financières	57
6. Actions caritatives et de bénévolat.....	59
Partie 4 : Recommandations	61
1. Protection et accompagnement social	61
2. Institutionnalisation et gouvernance	61
3. Valorisation des ressources humaines	62
4. Mise à niveau des infrastructures.....	62
5. Amélioration des ressources financières.....	63
6. Domaine du caritatif et du bénévolat.....	63
7. Domaine législatif.....	63
Partie 5 : La réforme des EPS, des orientations générales.....	65
Conclusion	69
Annexes	71



CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE



Introduction

Les établissements de protection sociale (EPS) sont des structures d'accueil dont le rôle est d'assister et de protéger les personnes en situation de précarité ou dans le besoin, de manière temporaire ou permanente. Ces institutions font l'objet de l'attention de personnes actives dans les domaines du caritatif et du bénévolat, puisque la majorité de ces institutions sont des «orphelinats»¹ qui ont, pendant des décennies, accueilli, pris en charge et procuré des prestations à leurs pensionnaires².

Depuis la première décennie du siècle dernier, les associations ont contribué, à des degrés divers, de manière significative dans la prise en charge institutionnelle au sein des établissements de protection sociale. En effet, des générations successives ont été encadrées en leur fournissant des prestations sociales, sanitaires, psychologiques, éducatives et de loisir. Sont aussi dispensées, la prise en charge médicale et la qualification selon les besoins spécifiques de toute catégorie de bénéficiaires et selon les moyens financiers et humains disponibles.

En dépit des efforts des parties prenantes, les EPS ont connu, notamment dans la période précédant l'entrée en vigueur de la loi 14/05 fixant les conditions d'ouverture et de gestion des EPS, des difficultés, que ce soit au niveau de la capacité d'accueil, de la couverture géographique, de la spécialisation ou de l'atteinte des objectifs pour lesquels ils ont été créés et par conséquent de leur impact sur l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires.

Malgré ces difficultés et le manque de qualification pour fournir des prestations conformes aux normes en vigueur dans le domaine de la protection sociale, les EPS ont continué à contribuer à la résorption des déficits en matière d'éducation et de formation et d'intervention sociale.

La promulgation en 2006 de la loi 14/05 fixant les conditions d'ouverture et de gestion des EPS est venue conforter ces établissements dans leurs efforts.

¹ «Orphelinat» a été substitué par «Etablissement de protection sociale» dans le système actuel.

² «Les pensionnaires» ont été substitués par «bénéficiaires» plus tard.

Références & domaines d'intervention

En matière de gestion des EPS, l'intervention de l'Etat via le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, s'articule autour de :

- L'élaboration des politiques et des programmes nécessaires au bon fonctionnement des EPS ;
- L'octroi des autorisations pour l'ouverture des EPS ;
- L'appui et l'accompagnement de ces établissements dans leur fonctionnement ;
- Le contrôle et l'évaluation de l'action de ces établissements ;
- La mise en place d'un dispositif juridique et réglementaire constitué principalement de :
 - La loi n° 14.05 fixant les conditions d'ouverture et de gestion des EPS, promulguée le 22 novembre 2006 (30 chawal 1427) ;
 - Le décret n° 809.07.2 promulgué le 03 juillet 2007 (17 jumada 1428) portant application de la loi n° 14.05 ;
 - Le décret n° 2.13.22 en date du 29 avril 2013 (18 jumada al thaniya 1434), déterminant les compétences et l'organisation du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social ;
 - Le décret n° 2.71.625 en date du 28 février 1972 (12 mouharram 1392) relatif au statut de l'Entraide Nationale ;
 - Le décret n° 2.03.835 en date du 13 novembre 2003 (18 ramadan 1424) portant statut des employés de l'Entraide Nationale tel qu'il a été modifié et complété ;
 - Décision du ministre du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, n° 1630.07 datant du 09 août 2007 (24 rajab 1428) concernant le registre des bénéficiaires des EPS ;

- Décision de la Ministre du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, n° 265 en date du 20 juillet 2011 concernant l'organisation des attributions des services centraux et extérieurs de l'Entraide Nationale.

Ces domaines d'intervention se résument en cinq tâches principales :

- Mettre en place des politiques et programmes nécessaires à la bonne conduite de ces établissements ;
- Elaborer une législation à adopter des règlements appropriés ;
- délivrer des autorisations d'ouverture pour ces établissements ;
- Accompagnement, suivi & évaluation.

Motivation de la réalisation de ce rapport

- Prenant en considération les problèmes que rencontrent nombre d'institutions ;
- Vu que le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social relève beaucoup de lacunes à ce sujet ;
- Vu qu'il y a des divergences dans les chiffres, les statistiques et les données liés à ces institutions ;
- Vu que la convergence entre les différents acteurs requiert une clarification de la vision et une détermination des responsabilités ;
- Vu que la loi 14.05 fixant les conditions d'ouverture et de gestion des EPS a besoin d'être révisée après six années d'application ;
- Vu les difficultés rencontrées par les EPS dans l'accomplissement des missions fixées par cette loi ;
- Vu les responsabilités qui incombent aux membres fondateurs et les associations qui gèrent ces établissements, une clarification des attributions est nécessaire ;
- Vu que les employés de ces institutions reçoivent des traitements différenciés ;

- Vu que les prestations fournies par ces institutions diffèrent d'un établissement à l'autre aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif ;
- Vu que l'appui public n'est pas suffisant pour couvrir les besoins de ces établissements ;
- Vu la difficulté de la mobilisation et de la répartition des ressources financières ;

Et prenant en considération les difficultés et les problématiques soulevées par le Ministère concernant les données statistiques liées à ces institutions, la multitude des intervenants, la convergence des actions, les subvention financières, les mécanismes de gestion et de gouvernance, les prestations rendues, la situation du personnel et les fonctions exercées, il a été décidé d'entamer, à compter de cette année, une réflexion sur la réforme des EPS. A cet effet, un diagnostic complet de la situation de ces institutions a été établi, dont l'un de ses fruits est le présent rapport.

Il s'agit d'un rapport national sur les EPS, qui reflète leur réalité, le degré de leur performance et les défis qu'ils doivent relever, dans l'optique de présenter aux acteurs, ainsi qu'à l'opinion publique, les données quantitatives et qualitatives les concernant. Et ce, pour faire de ces établissements des institutions sociales citoyennes, constituées selon des normes référentielles rigoureuses, capable de fournir des prestations respectant les exigences de la dignité humaine, d'ancrer l'esprit d'engagement bénévole et d'asseoir les bases d'une responsabilité sociale commune.

Ce rapport présente également des résumés des différents défis que rencontrent les EPS et les recommandations pour les affronter. Ces recommandations concernent la mise à niveau de ces établissements à travers, notamment :

- Un environnement administratif et réglementaire favorable aux actions des gestionnaires des EPS, à travers la clarification des responsabilités ;
- La délimitation juridique de la tutelle de ces établissements et du seuil de leur autonomie ;
- L'ingénierie sociale au service de la planification des activités des EPS ;

- Le développement des ressources financières pour garantir la continuité des prestations de ces institutions.

En somme, il dresse un état des lieux des EPS, dans la perspective d'une réforme de la protection sociale au Maroc. Ce rapport constitue la base d'un projet de réforme profonde des EPS, dans ses dimensions sociales, légales, managériales et de droits humains.

Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, aspire faire de la publication de ce rapport une coutume annuelle durant la période que prendra la réforme, afin de mettre à la disposition des différents partenaires concernés par les EPS, à savoir les autorités publiques, les communes territoriales, la société civile, les acteurs politiques, les organisations internationales et tous les intéressés, des données fiables. Ces données sont de nature à fluidifier la circulation de l'information et ancrer l'approche participative dans l'accomplissement des différents travaux pour créer la mobilisation nécessaire à la promotion des EPS dans notre pays, dans l'horizon d'une réforme globale de la protection sociale au Maroc.

Méthodologie du présent rapport

Le présent rapport a été élaboré selon une approche participative basée d'un côté sur l'analyse documentaire et d'un autre sur l'observation d'un échantillon d'EPS. Par ailleurs, le traitement des données s'est fait par analyse et segmentation, combiné à de larges concertations avec les acteurs, les fondateurs et les dirigeants de ces EPS.

1. Phases du diagnostic des EPS: Visites et rencontres

- **Des visites de reconnaissance** ont été effectuées dans un certain nombre d'EPS de différentes catégories (les grands complexes sociaux, les centres pour personnes à mobilité réduite, les centres mobiles de secours social, les Dour Talib waTaliba (maisons de l'étudiant et de l'étudiante), les unités de protection de l'enfance, les institutions pour les personnes âgées, ...). Ces visites ont eu pour objectif de donner une image réelle de la situation de ces centres et celle de leurs bénéficiaires. 130 visites de ce genre ont été effectuées entre février 2012 et février 2013.

³ Annexe numéro 2

- **La concertation avec les différents intervenants** : le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social a organisé, en 2013, quinze rencontres de concertation ayant porté sur la réforme du système des EPS.³

2. La recherche documentaire :

- **L'étude et l'analyse des réglementations** et textes régissant le travail des EPS :
 - ♦ La loi numéro 14.05 concernant les conditions d'ouverture et de gestion des EPS ;
 - ♦ Le décret numéro 2.07.809 concernant l'application de la loi numéro 14.05.
- **Conclusions et résultats de rapports d'ordre général et spécifique** :
 - ♦ Le rapport du cinquantenaire sur le développement humain et les perspectives de l'année 2025 : rapport général, élaboré à l'occasion du cinquantenaire de l'indépendance du Maroc ;
 - ♦ Le rapport de la Banque Mondiale en 2012: "Ciblage et protection sociale au Maroc";
 - ♦ Les rapports de la Cour des Comptes et ceux de ses Cours régionales ;
 - ♦ Les rapports de l'Inspection Générale des Finances ;
 - ♦ Le rapport de diagnostic des centres sociaux, réalisé par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social en 2012 ;
 - ♦ Les rapports élaborés entre 2007 et décembre 2012 par les services de l'inspection qui relève de l'Entraide Nationale ;
 - ♦ Le rapport primaire 2012/2013 de l'étude portant sur le plan de développement de l'Entraide Nationale, par le bureau d'études Mazars ;

- ◆ Les rapports des diagnostics participatifs associatifs, élaborés par l'Entraide Nationale entre 2007 et 2008, pour évaluer le respect par les institutions des exigences de la loi numéro 14.05 ;
- ◆ Les rapports des bureaux d'expertise comptable et les bureaux d'études.

3. L'adoption d'un échantillon mère, à savoir l'ensemble des EPS autorisés.

4. La segmentation suivant une catégorisation des EPS, par domaine d'intervention ou zone territoriale groupes homogènes. Il s'agit des catégories suivantes :

- Les institutions de protection des enfants scolarisés ;
- Les institutions d'assistance aux catégories en situation de précarité ou d'exclusion (les personnes âgées, les enfants sans abris ou délaissés et les femmes en situations difficiles) ;
- Les institutions de prise en charge des mendiants et des sans-abris ;
- Les institutions d'assistance aux personnes à mobilité réduite ;
- Les institutions de prestations diurnes.





PARTIE 1

LA SITUATION ACTUELLE DES ÉTABLISSEMENTS DE PROTECTION SOCIALE



Le présent rapport est une analyse technique de la situation actuelle des EPS, en ce qui concerne le respect des dispositions légales relatives aux infrastructures (espaces d'accueil, installations diverses) et au respect des conditions d'hygiène, de sécurité et d'une vie décente pour les occupants. Plusieurs aspects sont analysés : le niveau d'encadrement, la qualité des prestations, la performance, les mécanismes de gestion et de gouvernance et les exigences de la pérennité des prestations de ces structures sociales.

Les principaux constats qui se dégagent de cet état des lieux des EPS :

- 1. Une carte différenciée selon l'espace et le domaine d'intervention ;**
- 2. La production des statistiques dans le domaine, un défi pouvant être relevé ;**
- 3. Les infrastructures des EPS: constat et évaluation ;**
- 4. L'adéquation avec les normes en vigueur ;**
- 5. Evaluation des mécanismes de gouvernance et de gestion ;**
- 6. Les ressources humaines des EPS: évaluation de la situation ;**
- 7. Les EPS et les organisations de supervision: évaluation de la situation juridique ;**
- 8. Evaluation de la gestion des prestations sociales fournies par les EPS ;**
- 9. La situation financière des EPS: la nécessité d'une mobilisation générale ;**
- 10. La bienfaisance et le bénévolat: à valoriser et à promouvoir ;**
- 11. Les interventions de l'administration : évaluation de l'efficacité ;**
- 12. Le suivi et le contrôle administratif : évaluation du système ;**
- 13. Des fondateurs qui n'ont pas procédé à la régularisation de la situation juridique de leurs institutions ;**
- 14. Les institutions et la responsabilité sociale des composantes de la société ;**
- 15. Les interventions pour résoudre des problèmes urgents ou récurrents.**

1. Une carte différenciée selon l'espace et le domaine d'intervention

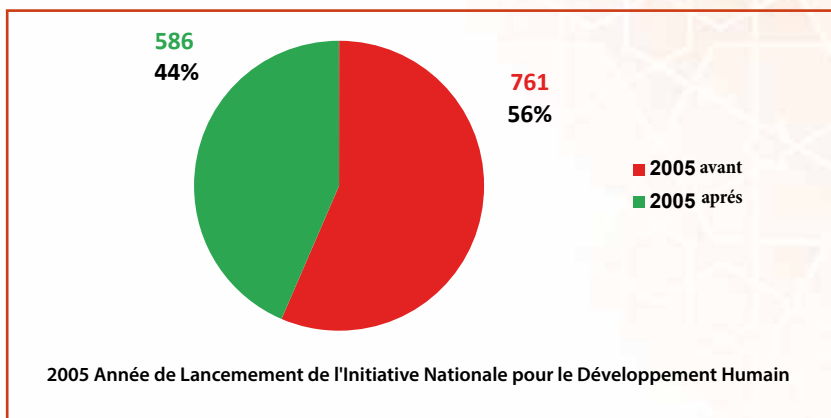
Selon le dernier sondage effectué en 2013 par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, le nombre d'EPS a atteint 1347 institutions implantées dans différentes régions du Royaume. Ils prennent en charge, selon la nature de l'intervention, les personnes à mobilité réduite, les orphelins, les enfants délaissés, les personnes âgées, les femmes en situations difficiles, les personnes nécessiteuses ou celles en situations précaires de manière générale.

mobilité réduite, les orphelins, les enfants délaissés, les personnes âgées, les femmes en situations difficiles, les personnes nécessiteuses ou celles en situations précaires de manière générale.

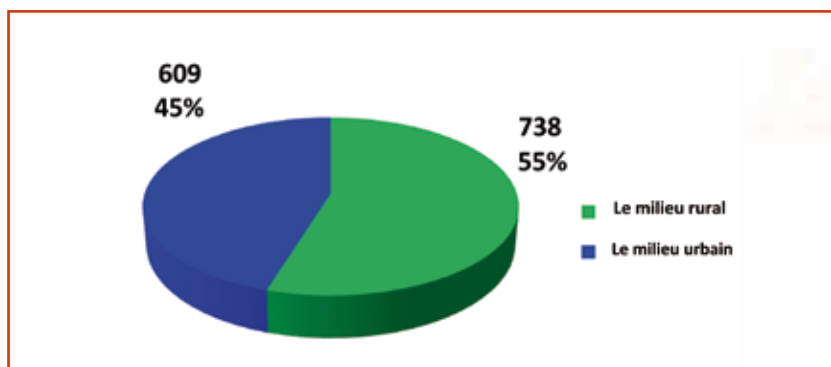
Ce réseau d'EPS, non seulement il joue un rôle important dans le soutien et la satisfaction des besoins de larges catégories sociales, dont le nombre dépasse annuellement les 160 000 bénéficiaires, mais il constitue également un facteur de renforcement des efforts fournis par les autorités publiques dans la lutte contre la pauvreté et la précarité, et l'amélioration de l'accès aux prestations sociales.

Au Maroc, les EPS sont représentés par deux générations d'institutions :

- La première génération englobe les institutions créées à partir de la première décennie du siècle dernier, jusqu'en 2005. Leur nombre est de 761 institutions, soit 56% de l'ensemble des EPS ;
- La deuxième génération concerne les établissements créés à partir de 2005 et compte 586 institutions, soit 44% du total. L'Initiative Nationale pour le Développement Humain et la Fondation Mohammed V pour la Solidarité ont été les principaux précurseurs de cette génération d'EPS construits conformément aux normes en vigueur (les plans des bâtiments, les installations, les accessibilités, les conditions d'hygiène et de sécurité, de santé, d'hygiène, la qualité des équipements et du matériel, ...).



La carte des EPS se caractérise par la disparité sur le plan spatial entre le milieu urbain et rural. En effet, le nombre d'institutions dans le milieu rural a atteint 738, à la fin de l'année 2013, soit 55% du total ; alors que le milieu urbain compte 609 institutions, soit 45% du global.



Autres informations :

1.1 La présence des EPS dans toutes les régions avec une concentration sur cinq d'entre elles

57,31% des EPS se trouvent dans les régions suivantes :

- Région Souss-Massa-Draa (19,23%) ;

- Région Marrakech-Tensift-Al Haouz (13,8%) ;
- Région Meknès-Tafilalet (8,76%) ;
- Région Taza-Al Hoceima-Taounate (7,87%) ;
- Région Tanger-Tétouan (7,65%).

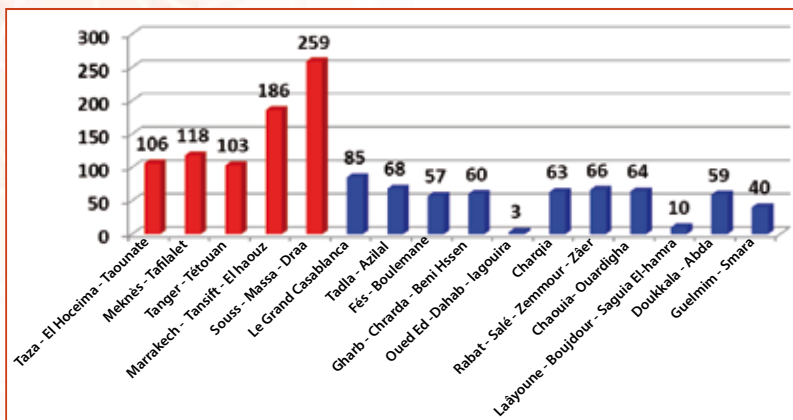
La répartition géographique des institutions diffère d'une province à l'autre. Dans certaines provinces, telles que Zagora, Tiznit, Sidi Ifni..., on trouve une multiplicité d'EPS avec une proximité des citoyens ; alors que dans d'autres provinces, ces institutions sont dispersées et éloignées les unes des autres, comme c'est le cas pour Tata, Kalaat Sraghna, Guelmim, Chefchaouen, ... ce qui augmente significativement les coûts des prestations.

Le tableau et le graphique ci-après présentent la répartition des EPS selon les régions :

Régions	Nombre des institutions	Pourcentage %
Souss-Massa-Draa	259	19,23
Marrakech-Tensift-El Haouz	186	13,80
Meknès-Tafilalet	118	8,76
Taza-El Hoceima-Taounate	106	7,87
Tanger-Tétouan	103	7,65
Le grand Casablanca	85	6,31
Tadla-Azilal	68	5,05
Rabat-Salé-Zemmour-Zaer	66	4,90
Chaouia-Ouadigha	64	4,75
Oriental	63	4,68
Gharb-Chrarda-Beni Hssen	60	4,45
Doukkala-Abda	59	4,38
Fès-Boulemane	57	4,23
Guelmim-Smara	40	2,97
Laâyoune-Boujdour-Saguia el-Hamra	10	0,75
Oued Eddahab-Lagouira	3	0,22
Total	1347⁴	%100

⁴ Dont 140 institutions programmées

Ce graphique présente une illustration de la répartition régionale des EPS :



1.2 La diversité des EPS qui pour la plupart fournissent des prestations de soutien à l'éducation et la formation

Les EPS offrant des prestations au profit des élèves et des étudiants (résidences scolaires: Dar Talib et Dar Taliba, ...) représentent 73,5% de l'ensemble (984 institutions), alors que celles offrant des prestations pour les personnes en situations de précarité et d'exclusion ne représentent que 26,95% (363 institutions).

En dépit de la grande importance des prestations fournies par les établissements de protection sociale en appui au système de l'éducation et de la formation de par le nombre des bénéficiaires qui dépasse les 90 000, il n'en reste pas moins qu'il y a un besoin manifeste au niveau des structures d'accueil des personnes en situation de précarité et d'exclusion, notamment pour certaines catégories de handicap. En effet, le nombre insuffisant d'institutions sur le plan national, en plus d'une répartition inégale entre régions ne sont pas pour couvrir les besoins :

- Seuls quatre centres pour les personnes à mobilité réduite existent dans les régions de Laâyoune-Boujdour-Saguia El Hamra, Guelmim Smara et Oued Eddahab-Lagouira, soit 3,39% de l'ensemble des centres spécialisés dans ce genre de prestation ;

- Aucune maison de maternité (Dar Al Oumouma) n'existe dans les régions de Laâyoune-Boujdour-Saguia El Hamra, Guelmim Smara, Oued Ed-Dahab-Lagouira, Fès Boulemane, Gharb-Chrarda-Beni Hssen, le Grand Casablanca et Chaouia-Ouardigha ;
- Seuls quatre centres fournissent des prestations pour les personnes âgées dans les régions de Laâyoune-Boujdour-Saguia El Hamra, le Grand Casablanca et Meknès- Tafilalet.

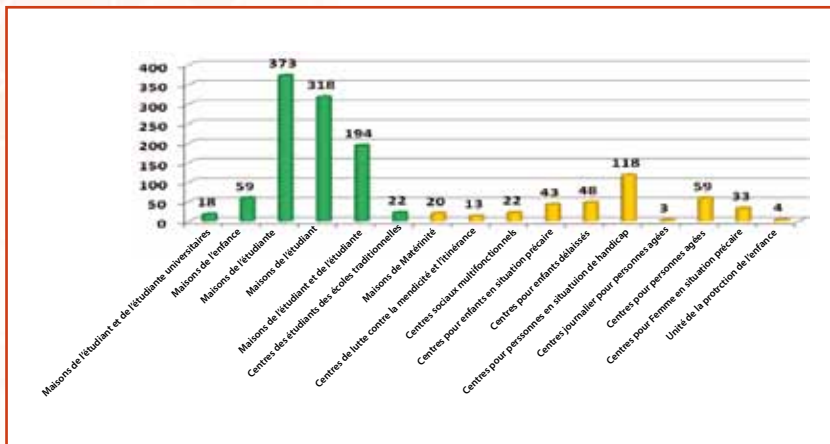
Le tableau suivant reprend la répartition des EPS selon la spécialisation :

Les institutions selon la spécialisation	Nombre	Pourcentage %
Les institutions soutenant le système éducatif et de formation		
Maisons de l'étudiante (Dar Taliba)	373	27,69
Maisons de l'étudiant (Dar Talib)	318	23,61
Maisons de l'étudiante et de l'étudiant (Dar Talib waTaliba)	194	14,40
Maisons de l'enfance (Dar Toufoula)	59	4,38
Centres d'hébergement pour les étudiants des écoles traditionnelles ⁵	22	1,63
Maisons de l'étudiant et l'étudiante universitaires	18	1,34
Sous-total	984	73,05%
Organismes de lutte contre la précarité		
Centres pour personnes à mobilité réduite	118	8,76
Centres pour personnes âgées	59	4,38
Centres pour enfants délaissés	48	3,56
Centres pour enfants en situation précaire	43	3,19
Centres pour femmes en situation précaire ⁶	33	2,45
Centres sociaux multifonctionnels	22	1,63
Maisons de maternité	20	1,48
Centres de lutte contre la mendicité et l'itinérance	13	0,97
Unités de la protection de l'enfance	4	0,30
Centres journaliers pour les personnes âgées	3	0,22
Sous-total	363	26,95
Total général	1347	100

⁵ Centres d'hébergement des étudiants des écoles traditionnelles autorisées

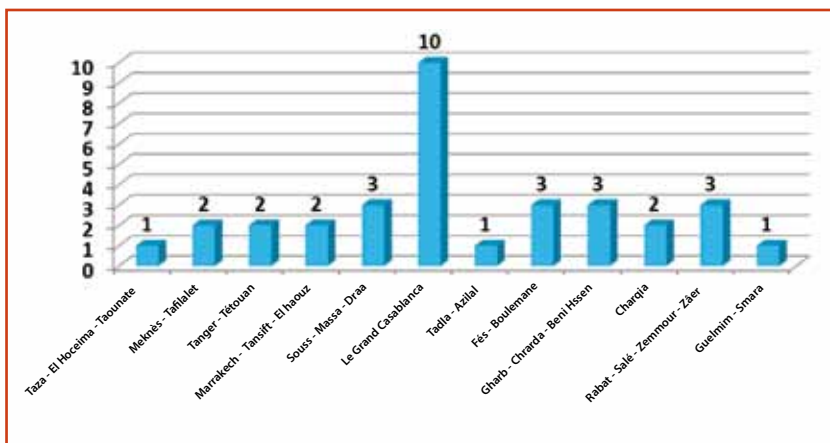
⁶ Sans compter les centres d'écoute dédiés aux femmes en situation difficile ; bien qu'ils fassent partie du système juridique, selon l'article 1 de la loi pour l'ouverture et la gestion des institutions d'aide (d'assistance) sociale.

Le graphique suivant montre la répartition des EPS selon le domaine d'intervention :

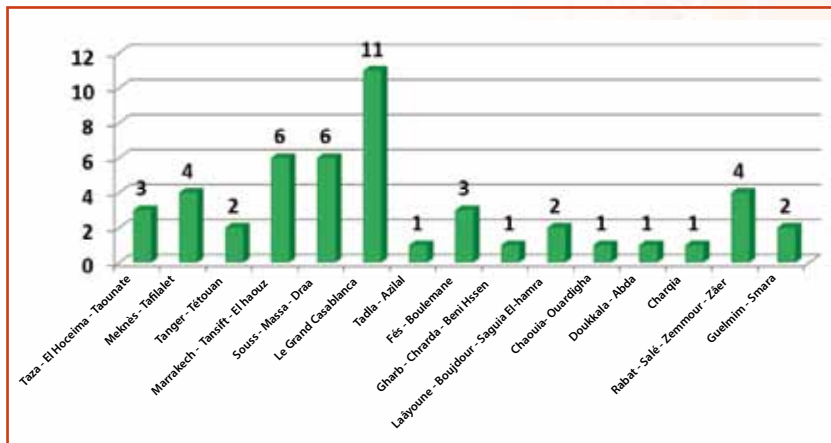


Les graphiques suivants montrent la distribution régionale de certaines catégories d'EPS :

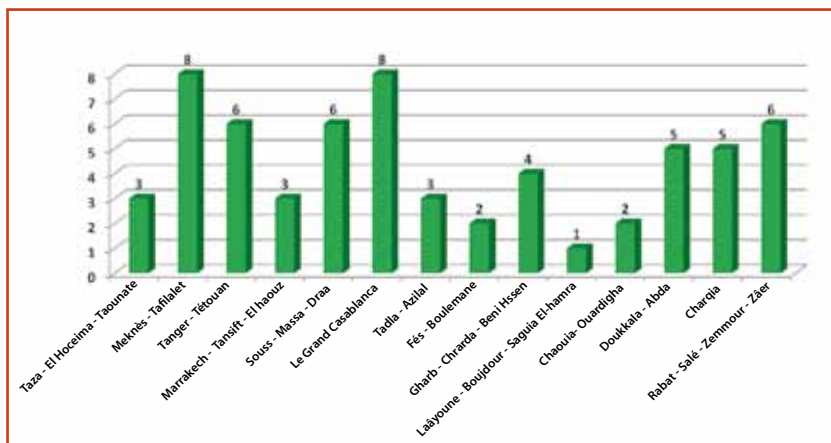
Centres pour femmes en situation de précarité



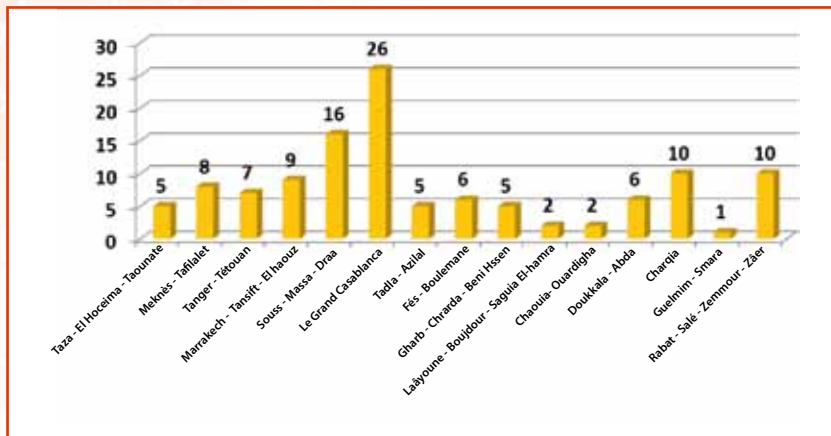
Centres pour enfants délaissés



Centres pour personnes âgées



Centres pour personnes à mobilité réduite



2. La production des statistiques dans le domaine, un défi pouvant être relevé

Un manque se fait sentir en termes de système intégré et global regroupant des données statistiques concernant les EPS. Ainsi, les points suivants ont été relevés :

- Statistiques d'une source à l'autre ;
- Absence d'une base de données nationale, régionale, locale, propre à chaque EPS ;
- Une culture de la documentation très faible dans la plupart des EPS. Prédominance d'une culture orale ;
- Dans plusieurs cas, absence totale de données, notamment celles relatives à la gestion financière et des ressources humaines ;

A cet égard, la production de statistiques dans ce domaine demeure un défi qui est nécessaire de relever pour prétendre à une réforme en bonne et due forme.

3. Les infrastructures des EPS: constat et évaluation

- La plupart des EPS sont dotés de structures adéquates. Cependant, certains établissements (en nombre restreint), se situant dans des provinces telles que Taroudant, Sidi Ifni, Tiznit, Zagora, Essaouira, Sidi Kacem, Chefchaouen, Taounate, Kalaat Sraghna, Rhamna, Chichaoua, El Haouz, ... requièrent une mise à niveau totale ou partielle des bâtiments, des installations et des équipements. D'autres nécessitent de grands aménagements, tels que la maison pour personnes âgées d'Essaouira, la maison de l'enfance de Mohammedia et la maison de l'étudiante et de l'étudiant à Sidi Kamel ainsi que celle de Tamelloukt, ... ;
- Les établissements construits par la Fondation Mohamed V pour la Solidarité, à partir de 2007, satisfont à quelques exceptions près aux exigences de la loi n° 14.05 et du cahier de charges type ;
- Les établissements construits par la Promotion Nationale se caractérisent par leur exigüité, en particulier ceux construits avant l'entrée en vigueur de la loi n° 14.05. De même qu'ils ne sont pas conformes aux normes en vigueur en matière de dortoirs, de réfectoires, d'installations sanitaires, de locaux administratifs et d'hygiène et de sécurité. C'est le cas de certains établissements situés à Zagora, Taroudant, Sidi Kacem, Kalaat Sraghna, Rhamna, Chichaoua, Essaouira et El Haouz ;
- De grands efforts ont été consentis par l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) pour mettre en place une nouvelle génération d'EPS dont les caractéristiques dépassent dans bon nombre d'entre eux le seuil minimal des critères fixés. Les efforts de l'INDH concernent aussi la mise à niveau des établissements construits par la Promotion Nationale ou par des bienfaiteurs afin de se rapprocher des critères fixés (facilitations prévues dans l'article 26 de la loi 14.05).

4. L'adéquation avec les normes en vigueur

4.1 Une mobilisation des autorités publiques et des associations gestionnaires des EPS:

Après la publication de la loi 14.05 il y a environ six ans, les différentes parties concernées ont été enthousiastes pour son application, et ce à travers :

- Une large mobilisation qui s'est concrétisée par l'organisation de 304 rencontres avec au total 7740 participants (deux rencontres nationales, 16 régionales, 50 provinciales et 240 institutionnelles) ;
- Un soutien sans relâche des autorités territoriales à l'action du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social et à celle de l'Entraide Nationale, dans les rencontres régionales et provinciales de communication sur les dispositions de la loi et de sensibilisation des acteurs locaux sur son importance et son utilité (les élus, la société civile, les autorités locales, les services extérieurs des ministères et établissements publics, les bienfaiteurs, ...) ;
- Une adhésion massive des fondateurs des EPS à travers les déclarations d'existence des EPS envoyées aux services centraux (plus de 750 déclarations), les demandes d'autorisation (1228 dossiers) ainsi que les autorisations délivrées par le Ministère (921 autorisations d'ouverture en 2013) ;
- Le progrès enregistré, quoique à des degrés variés, en matière de prise de conscience de l'intérêt de se conformer aux dispositions légales.

4.2. Mobilisation de moyens humains et financiers pour garantir les conditions requises pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales:

Cette mobilisation s'est faite via les moyens mis en place par différentes parties : l'INDH, le Pôle Social constitué Ministère, de l'Entraide Nationale et de l'Agence du Développement Social, le Ministère de la Santé, la Fondation Mohamed V pour la Solidarité, la Promotion Nationale, plusieurs élus, les associations gestionnaires des EPS et des bienfaiteurs.

Cet effort s'est traduit par :

- La mise à niveau de la plupart des établissements créés avant 2007, que ce soit par la rénovation des bâtiments et des installations existants, le renouvellement du matériel et des équipements ou l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité ;
- La création d'une nouvelle génération d'établissements répondant aux normes (des complexes sociaux multifonctionnels, des maisons types pour les personnes âgées, des unités de protection de l'enfance, des centres pour l'accueil des personnes âgées pendant le jour, des centres

mobiles de secours social, des maisons d'étudiants, des centres pour les personnes à mobilité réduite, des maisons de maternité, des espaces multidisciplinaires pour les femmes en situation difficile, ...);

- Le renforcement des capacités des ressources humaines travaillant dans les EPS, en organisant 58 cycles de formation entre 2007 et 2013, au Grand Casablanca, à Oujda, Figuig, Taourirt, Driouch, Taza, Al Hoceima, Taounate, Fès, Sefrou, Khénifra, El Hajeb, Khemissat, Meknès, El Jadida, Sidi Bennour, Safi, El Youssoufia, Essaouira, Sidi Kacem, Chefchaouen, Guelmim, Tata, Zagora, Ouarzazate, Tinghir, El Fahss Anjra, Tanger, Settat, Khouribga, Azilal, Kalaat Sraghna, Rhamna et Nador. Ont été encadrés, durant ces cycles, 3600 travailleurs sociaux: directeurs d'EPS, responsables financiers, éducateurs, assistants sociaux et autres ;
- L'effort fourni par l'Etat pour accroître les subventions octroyées aux associations qui supervisent les EPS, que ce soit au niveau de l'investissement, de l'équipement ou du fonctionnement. En effet, à lui seul, le Pôle Social a augmenté sa contribution financière de 187% entre 2006 et 2013, puisqu'elle est passée respectivement de 60 millions de DH à 112 millions de DH.

Par ailleurs, des subventions annuelles sont allouées par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social aux associations gestionnaires d'EPS. Le tableau ci-après renseigne sur la subvention de l'année 2013 :

Domaine d'intervention des EPS	Montant de la subvention (en Dh)
Aide sociale et appui au système d'éducation et de formation	18 277 153,00
Scolarisation des enfants à mobilité réduite	16 650 170,00
Centres d'écoute pour les femmes victimes de violence	3 795 400,00
EPS multiservices	6 385 000,00
Total	45 107 723,00

Le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Santé, l'Entraide Nationale⁷, la Promotion Nationale et plusieurs collectivités territoriales ont mis du personnel à la disposition de plusieurs EPS, réduisant ainsi les coûts de leurs masses salariales. Il a été difficile, lors de la rédaction de ce rapport, de recenser le nombre exact de personnes mis à la disposition de ces établissements ; ce qui a rendu difficile l'estimation de la contribution des autorités publiques à la masse salariale des EPS.

5. Evaluation des mécanismes de gouvernance et de gestion

5.1. Plusieurs mécanismes de gouvernance et de gestion non-opérationnels

Principales observations :

- La plupart des comités de gestion ne sont pas opérationnels. Il s'agit des comités chargés de gérer les affaires des EPS comme prévu par la loi ;
- La non application des manuels des procédures, en vigueur depuis septembre 2008 (manuels au nombre de cinq relatifs à la gestion administrative, la gestion financière et comptable, la gestion pédagogique, la gestion sociale et le contrôle et l'évaluation). Ceci est dû au manque de contrôle stipulé dans l'article 15 de la loi 14/05 ainsi qu'au faible engagement de la plupart des associations en charge de ces institutions ;
- La non-application des dispositions de l'article 10 de cette loi, notamment en ce qui concerne l'adoption de :
 - ◆ Un plan d'action comme base essentielle pour une gestion axée sur les résultats ;
 - ◆ Un budget prévisionnel annuel comme base de gestion ;
 - ◆ Des mécanismes d'évaluation, de contrôle et de suivi interne.
- Le non-respect des dispositions de la loi relatives à la séparation des pouvoirs. A ce sujet, il a été observé que dans le cas de la plupart des associations, les documents importants sont signés par le Président de l'association et son économiste au lieu du Président du comité de gestion de l'EPS ;

⁷ L'Entraide Nationale a mis 418 employés à la disposition des Etablissements de Protection Sociale selon les statistiques de décembre 2012.

- Dans la plupart des cas, il n'existe pas de compte bancaire propre à l'EPS tel que stipulé dans le cahier de charges type ;
- Les EPS d'une manière générale nécessitent un renforcement des capacités en matière de gestion administrative et financière (la mise en concurrence pour les bons de commande, l'authenticité des justificatifs des dépenses, la tenue de la comptabilité, l'approbation des rapports de comptabilité financière pour la plupart des EPS) ;
- Le non recours aux facilités accordées aux établissements du monde rural, spécifiées dans le manuel des procédures de gestion financière et comptable;
- Un déficit en contrôle interne dans la plupart des EPS ;
- L'absence des registres des bénéficiaires dans la plupart des EPS. A la date du 30 décembre 2013, seuls 588 EPS ont remis les registres, soit 63,84% du total des établissements ;
- Le retard dans le déblocage des subventions de la part des administrations publiques, ce qui engendre des problèmes de gestion (dans le meilleur des cas, le déblocage des fonds a lieu durant le dernier quart de l'année) ;
- Parfois, les aides financières accordées par certaines communes sont liées à des considérations politiques et électorales.

5.2. Le non-respect des cahiers de charges spécifiques

Une inobservation des conditions générales et spécifiques des cahiers de charges a été notée dans la plupart des centres sociaux, alors que ces conditions ont été à la base de l'octroi des autorisations d'ouverture. Il s'agit en l'occurrence du non respect de ce qui suit :

- Règles de gestion (règlement intérieur, gestion financière, ...) ;
- Le non recours aux services d'un psychiatre, d'un(e) assistant(e) social(e), d'une équipe paramédicale ou d'un responsable de réfectoire.

5.3. Les EPS et la problématique de la pérennité des prestations offertes

La capacité d'un EPS à pérenniser ses activités est un défi énorme qui requiert un effort et une mobilisation générale. C'est un indicateur de succès

de l'association gestionnaire. Inversement, l'arrêt temporaire, répétitif ou permanent ont pour origine des dysfonctionnements qu'il faut corriger.

On peut citer, à titre d'exemple, plusieurs cas d'arrêt de l'activité ou de difficultés dans la gestion ont été enregistrés entre 2008 et 2013. Ces cas ont concerné les espaces multifonctionnels pour les femmes de Ouarzazate, le centre social de El Aroui, le centre social de Fqih Ben Saleh, l'Unité de Protection de l'Enfance de Marrakech, le complexe social Ibtissama de Meknès, le complexe social de Ain Louh, l'unité de protection de l'enfance de Tanger, l'institution de la protection sociale de Hay El Hassani, Dar Talib de Settat, le complexe social de Zagora, Dar Talib de Errachidia, le centre mobile de secours social de Oujda, le centre de rééducation des personnes à mobilité réduite et de formation professionnelle de Casablanca et certains Dour Talib et Taliba de Zagora, Chtouka Ait Baha (Dar Talib Ait Milk), Taroudant, Tantan, ...

Parmi les causes récurrentes d'arrêt de l'activité ou de difficultés de gestion on trouve :

- Insuffisances en matière de planification et de gestion ;
- Arrêt, retard ou irrégularité du financement des principaux bailleurs de fonds ;
- Utilisation de l'institution pour des fins autres que sa mission principale;
- Insuffisances en matière de gestion et d'encadrement ;
- Salaires bas des employés de certains EPS ;
- Empiètement des choses politiques sur la gestion de certaines institutions.

5.4. Des méthodes de gestion sans support légal

Il est constaté que certaines administrations recourent à la cogestion avec les associations ou leur délèguent carrément la gestion ; or, ces pratiques n'ont aucune assise légale au Maroc.

Si la gestion déléguée ou la cogestion ont connu un succès ailleurs, c'est parce que ce genre de pratiques est soumis à un cahier de charges.

6. Les ressources humaines des EPS: évaluation de la situation

En matière des ressources humaines des EPS, les constatations sont les suivantes :

- La grande disparité entre les EPS en ce qui concerne les compétences des ressources humaines qui y exercent ;
- Toutes les associations gestionnaires des EPS nécessitent un renforcement des capacités dans le domaine de la gestion des ressources humaines :
 - ♦ Salaires faibles (à Zagora par exemple: plus de 90% des employés des EPS perçoivent des salaires inférieurs au SMIC, les administrateurs touchent 1500,00 DH par mois, les éducateurs touchent entre 500,00 et 1000,00 DH par mois et les employés de service touchent entre 500,00 et 900,00 DH par mois ; dans certains EPS, les employés peuvent attendre jusqu'à 17 mois pour être payés) ;
 - ♦ Absence quasi totale de la couverture sociale. Certaines associations ont cumulé des arriérés vis-à-vis de la CNSS, ce qui a poussé cette dernière à confisquer les comptes de certains présidents d'associations ;
 - ♦ Absence de contrats de travail
- Grande disparité dans les salaires des employés d'un EPS à l'autre. En effet, toutes catégories confondues, le salaire mensuel net varie entre 500.00 DH (le plus bas salaire d'un employé de service) et 22000,00 DH (le plus haut salaire d'un directeur d'EPS ; le salaire le plus bas d'un directeur est de 1500.00 DH) ;

7. Les EPS et les organisations de supervision: évaluation de la situation juridique

L'entrée en vigueur de la loi 14/05 a permis d'accélérer le rythme de régularisation de la situation administrative des EPS se trouvant en situation irrégulière :

7.1. Régularisation de la situation administrative des EPS selon les régions (novembre 2013) :

Région	Nombre EPS	EPS ayant obtenu l'autorisation	
		Nombre	%
Echaouia Ouardigha	64	53	82,81
Souss Massa Draa	259	201	77,61
Guelmim Smara	40	30	75
Charquia	63	47	74,60
Meknès Tafilalet	118	87	73,73
Doukkala Aabda	59	42	71,19
Fès Boulemane	57	40	70,18
Laâyoune-Boujdour Sakia El Hamra	10	7	70
Taza El Hoceima Taounate	106	73	68,87
Ouad Eddahab Lagouira	3	2	66,67
Tanger Tétouan	103	67	65,05
Gharb Chrarda Beni Hssen	60	39	65
El Haouz Tensift Marrakech	186	120	64,52
Le Grand Casablanca	85	48	56,47
Rabat, Salé, Zemmour, Zaer	66	34	51,52
Tadla Azilal	68	31	45,59
Total	1347⁸	921	68,37

⁸ Dont 120 institutions programmées

Désignation	Nombre	Pourcentage %
EPS autorisés	921	68.37
EPS en cours de régularisation	244	18.13
EPS n'ayant pas postulé pour une régularisation	62	4.6
EPS programmés	120	8.9
Total	1347	100

7.2. De grands défis à relever en matière de démocratie interne et de gouvernance se posent aux associations supervisant les EPS:

La gestion des EPS reste caractérisée par un manque de concertation et de participation constructive des membres de l'association gestionnaire dans les organes de gouvernance. La démocratie dans le processus de prise de décisions au sein des associations est un problème qui reste posé, sachant bien que l'article 12 de la Constitution en fait une obligation pour toutes les associations. En effet, l'article en question stipule que l'organisation et la gestion des associations et des organisations non gouvernementales doivent être conformes aux principes de la démocratie.

8. Evaluation de la gestion des prestations sociales fournies par les EPS :

Concernant les programmes et les prestations sociales au sein des EPS, il a été constaté que :

1. Malgré l'amélioration enregistrée dans la plupart des EPS, la nature des prestations ainsi que la manière de les fournir aux bénéficiaires, surtout aux enfants, restent en deçà de la qualité requise, chose qui les compromet dans leur développement et leur relation avec la société ;
2. L'assistance sociale et le conseil ne constituent pas la priorité des EPS bien qu'ils soient essentiels dans la prise en charge des personnes en situation de précarité. Egalement l'absence de travailleurs sociaux spécialisés constitue la règle dans ces établissements, ce qui rend impossible le traitement de certains cas socio-psychologiques, lequel traitement demeure donc plus administratif que professionnel ;

3. La plupart des travailleurs sociaux en contact direct avec les bénéficiaires ne disposent pas de qualification professionnelle nécessaire en matière des techniques d'écoute, de médiation, de communication, d'accompagnement et de service à la personne. Certains manquent d'expérience professionnelle dans le domaine psychosocial, tandis que d'autres ne sont pas capables de planifier et de gérer des programmes ou des projets individuels ;
4. Les formations dispensées dans les EPS restent de qualité insuffisante ;
5. Le recrutement de spécialistes en psychologie sociale fait énormément défaut dans les EPS, surtout ceux prenant en charge des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap mental profond. On se contente d'employer des personnes qu'on charge de surveiller les bénéficiaires ;
6. Malgré les améliorations relatives et contrastées, les EPS continuent de pâtir des phénomènes de surpeuplement et de mixité entre différentes catégories non homogènes de bénéficiaires, notamment les établissements prenant en charge les mendiants et les personnes en situation de rue et les Dar Attalib et Dar Attaliba :

Exemple de « Dar Attalib et Attaliba de Tamaloukt » dans la province de Taroudant

	Hommes	Femmes	Total
Capacité d'accueil autorisée	48	100	148
Bénéficiaires	89	242	331

7. L'absence de protocoles de prise en charge des personnes en situation de dépendance ;
8. Certains centres pour personnes en situation de handicap, des centres pour personnes âgées, ainsi que des centres pour enfants assistés proposent des prestations modèles et de grande qualité. La réussite de ces centres s'explique par le fait qu'ils capitalisent sur leur expérience, qu'ils organisent des stages de perfectionnement pour leur personnel

et par le fait qu'ils recherchent la conformité avec les exigences de la loi 14/05 ;

9. Plusieurs maisons d'étudiants (Dar Talib et Taliba) offrent des prestations de qualité, participant ainsi à l'amélioration des résultats scolaires.

Etudiants bénéficiaires des prestations des EPS ayant réussi les examens de baccalauréat – année scolaire 2012-2013

Nombre de candidats	2306
Nombre d'élèves ayant obtenu le Bac	1418
Taux de réussite	61%

Il importe de signaler que le taux de réussite national est de 51%.

Les résultats scolaires généraux (année scolaire 2012-2013), exemple des EPS se situant à Berrechid.

Institutions	Situation légale	Bénéficiaires	Admis	Redoublants	Ayant quitté l'institution avant l'année scolaire	Interdits de scolarité	Pourcentage de réussite
Maison de l'Etudiant Kara	Autorisée	86	72	14	0	0	83,72
Maison de l'Etudiant Awlad	Autorisée	105	87	18			82,86
Maison de l'Etudiant Lagnimiyyin	Autorisée	114	102	11	0	0	89,47
Complexe Sociale de Berrechid	Autorisée	382	311	37	32	3	81,41
Maison de l'Etudiant Sidi Rahal plage	Autorisée	51	34	10	5	2	66,67
Maison de l'Etudiant Ben Mchich	Autorisée	102	93	9	0	0	91,18
Total		840	699	99	37	5	83,21

Il ressort de l'analyse de ces données que le taux de réussite dans les institutions sociales pour l'année scolaire 2012-2013 dans la région de Berrechid a atteint 83,21%.

Le taux de réussite des étudiants de Dar Talib et Taliba de la Casbah de Ben Mchich, située en milieu rural a atteint 91,18% pour l'année scolaire 2012-2013.

Résultats des examens du baccalauréat : Exemple des EPS dans la région de Berrechid (année scolaire 2012/2013)

Institutions	Situation légale	Candidates	Admis	Redoublants	Ayant quitté l'institution avant la fin de l'année scolaire	Exclus de l'enseignement	Taux de réussite
Maison de l'Étudiant El Kara	Autorisée	12	5	7	0	0	41,67
Maison de l'Étudiant OuladAbbou	Autorisée	2	1	1	0	0	50
Maison de l'Étudiant Leghnimiyin	Autorisée	11	8	3	0	0	72,73
Complexe Social Berrechid	Autorisée	16	9	6	1	0	60
D.A.W.A Sidi Rahal Plage	Autorisée	12	8	3	1	0	72,73
Total		53	31	20	2	0	58,49

L'analyse de ces données montre que :

- Le taux de réussite au baccalauréat dans l'ensemble des EPS dans la région de Berrechid a atteint 58,49% pendant l'année scolaire 2012-2013.
- Le taux de réussite à Dar Talib et Taliba à Leghnimiyine, située dans le milieu rural. A Dar Talib et Taliba à Sidi Rahal Plage, située dans le milieu urbain, le taux de réussite est de 72,73%.

9. La situation financière des EPS: la nécessité d'une mobilisation générale

La situation financière de la majorité des EPS est caractérisée par l'insuffisance des ressources, qui sont principalement constituées des aides accordées par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, des dotations annuelles de l'Entraide Nationale, des dotations de certaines communes et municipalités, d'une partie des revenus de la taxe additionnelle sur l'abattage, des cotisations des fondateurs, des dons de bienfaiteurs, des cotisations des bénéficiaires (pour les centres exigeant cela) et des revenus de l'exploitation des biens immobiliers dont disposent certaines associations.

Eu égard au nombre en augmentation constante des établissements créés, les ressources publiques qui leur sont consacrées ne couvrent plus leurs besoins qui vont crescendo. Aussi, le coût de la vie quotidienne au sein des institutions varie dans une large mesure en fonction de la nature des prestations et de la catégorie des bénéficiaires, leurs âges et leurs états de santé⁹. Une étude¹⁰, basée sur des données de terrain, a révélé que le coût moyen de la prise en charge d'une personne en situation de dépendance peut atteindre 30 DH/jour/personne toutes catégories confondues. Ceci dit, le coût de prise en charge au sein des établissements dédiés aux personnes en situation de handicap connaît des variations selon le type du handicap (besoins variant selon qu'il s'agisse de la réinsertion, de l'intégration, de l'encadrement ou des frais médicaux...). Les EPS s'occupant des personnes âgées connaissent quant à eux d'autres types de besoins ; d'où la nécessité de la réalisation d'une étude sur les coûts de prise en charge des personnes en situation de dépendance.

Il reste à signaler que l'appui financier de l'Etat aux EPS ne cible aujourd'hui qu'environ 160 000 personnes qui bénéficient des services de ces établissements ; alors qu'un grand nombre de personnes en situation de précarité se trouve en dehors de ce système. Selon les estimations de

⁹ A titre d'exemple, la participation de l'Entraide Nationale aux dépenses individuelles quotidiennes des maisons de l'étudiant et de l'étudiante est estimée à 4Dh.

¹⁰ Une étude réalisée par le ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et du Développement Social en 2012, concernant le plan de développement de l'Entraide nationale, réalisée par le cabinet MAZARS.

l'étude¹¹ précitée, le nombre global de personnes sujettes à une prise en charge au Maroc atteint les 720 500 personnes, réparties comme suit :

Catégorie	Nombre
Enfants abandonnés	13500
Enfants en situations précaires	25500
Femmes en situations précaires	195500
Personnes âgées sans tuteur	80000
Personnes à mobilité réduite	146000
Enfants scolarisés ayant besoin d'un refuge	260000
Total	720500

Il est à signaler que, en plus des difficultés liées aux financements publics, les EPS font face à d'autres problèmes d'ordre financier tels que :

- La majorité des EPS ne disposent pas de biens générateurs de revenus ;
- Le nombre faible de bienfaiteurs dans certaines régions ou l'insuffisance des dons par rapport aux besoins ;
- La faible participation des acteurs locaux, municipalités, communes ou acteurs privés ;
- L'absence de créativité pour drainer plus de financement ;
- L'absence de transparence dans la gestion financière des dons et des autres contributions financières et en nature, ce qui n'encourage pas les donateurs et les bienfaiteurs à faire du mécénat ;
- La taxe additionnelle sur l'abattement est difficile à recouvrer.

10. La bienfaisance et le bénévolat: à valoriser et à promouvoir

La bienfaisance et le bénévolat de quelque nature qu'ils soient, sont des actions qui contribuent à la pérennité des EPS et à la qualité des services offerts. Dans ce cadre, il a été constaté ce qui suit :

¹¹ Même référence précédente.

L'importance de la valorisation de la participation et du rôle des bienfaiteurs dans le développement du dispositif des EPS au Maroc, que ce soit par le don de terrains, ou la construction, l'équipement ou à travers diverses aides en nature (matériel de construction, denrées alimentaires, équipement de couchage, ...);

La nature contrastée de la bienfaisance et du bénévolat, d'une région à une autre et d'une institution à une autre ;

La difficulté à évaluer et à estimer la valeur du bénévolat et du mécénat vu l'absence de mécanismes d'observation et la propension des bienfaiteurs à ne pas déclarer leurs actions caritatives pour rester en harmonie avec les valeurs et la culture liées à ce genre d'action.

11. Les interventions de l'administration : évaluation de l'efficience

Malgré que les EPS soient autorisés par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, la Famille et du Développement Social, d'autres organismes interviennent dans leur gestion quotidienne, tels que le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice et des Libertés, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Santé et les conseils élus.

Parmi ces interventions des cas d'admissions enregistrées dans plusieurs EPS concernant particulièrement :

- L'admission judiciaire qui ne tient pas compte, dans certains cas, des règles en vigueur (mineurs avec majeurs, enfants à handicap mental placés dans des établissements non spécialisés, mineurs avec des personnes âgées, ...);
- Des cas d'admissions faites par l'administration, sans assise juridique et sans prendre en considération ni les droits des bénéficiaires, ni la capacité d'accueil, ni la vocation de l'établissement.

12. Le suivi et le contrôle administratif : évaluation du système

Les mécanismes de contrôle territorial, imposés par l'article 15 de la loi 14/05 ne sont pas mis en place. Cet article impose la création de commissions régionales pour le contrôle des EPS qui sont chargés d'inspecter les établissements et d'établir des rapports sur leur fonctionnement, au moins deux fois par an.

Les commissions régionales dont le nombre est de 15 seulement, à la date du 31 décembre 2012 (soit 18,29% du besoin). Ces commissions ont pour rôle de s'assurer du respect des normes techniques, sanitaires et d'encadrement au sein des établissements, et ont également le pouvoir de constater les manquements à la loi 14.05 et ses textes d'application.

13. Des fondateurs qui n'ont pas procédé à la régularisation de la situation juridique de leurs institutions.

Malgré une campagne d'information à l'échelle nationale et préfectorale, certains fondateurs n'ont pas procédé à la régularisation de la situation juridique de leurs établissements. Ceci dit, il faut reconnaître aussi que les autorités publiques ont adopté une attitude passive à l'égard de cet état de fait.

14. Les institutions et la responsabilité sociale des composantes de la société

Tout au long de la phase de diagnostic des différents EPS, il a été constaté une faiblesse manifeste dans la pratique de la responsabilité sociale, au sens global du terme. En effet, seules des occasions telles que le mois de Ramadan et l'Aïd al Adha où les actions sociales se multiplient et dont bénéficient certains EPS.

15. Les interventions pour résoudre des problèmes urgents ou récurrents

La gestion quotidienne des EPS, avec ses difficultés et ses contraintes, en plus de l'absence de clarté de certaines dispositions juridiques et le manque de suivi au niveau local, a engendré un grand nombre de dysfonctionnement, ce qui a nécessité des interventions urgentes pour résoudre les problèmes et redresser les situations. Pour ce faire, conformément à l'article 19 de la loi 14.05, il est fait recours au comité d'urgence temporaire ou à l'administrateur judiciaire.

Les années 2012 et 2013 ont connu un ensemble d'interventions au niveau de plusieurs EPS. L'annexe 4 relate quelques types d'interventions et les endroits où elles ont eu lieu.



PARTIE 2

ÉVALUATION DU CADRE LÉGISLATIF, RÉGLEMENTAIRE ET DU SYSTÈME NORMATIF



Suite à la visite de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, à la Maison des enfants de la commune de Aïn Chok le 2 avril 2005, qui a permis de mettre le doigt sur un ensemble de dysfonctionnements et abus et de mettre en lumière les conditions précaires des pensionnaires, Sa Majesté le Roi avait donné Ses Instructions pour réformer et développer le secteur de la protection sociale et combler le vide juridique en matière de prise en charge des personnes en situation de dépendance. A cet effet, le Ministère de la Solidarité, de la Femmes, de la Famille et du Développement Social, en collaboration avec les départements ministériels concernés et après plusieurs consultations, a élaboré un projet de loi pour aider à la mise en place de structures capables d'offrir des conditions de vie décentes aux personnes en situation de précarité, renforcer l'action sociale et ancrer la culture de la solidarité. Ce projet a donné naissance à la loi n ° 14.05 fixant les conditions d'ouverture et de gestion des EPS.

La prise en charge institutionnelle, telle que définie par ladite loi, est incarnée par ces institutions qui assurent la prise en charge des personnes des deux sexes se trouvant dans des situations difficiles. Il s'agit notamment des :

- Enfants dans une des situations suivantes :
 - Nés de parents inconnus, ou de mère connue l'ayant abandonné de son propre chef ;
 - Orphelins ou dont les parents ne peuvent en prendre soin ou ne disposent pas de ressources légitimes pour subvenir à leurs besoins ;
 - Dont les parents sont des délinquants et n'assument pas le devoir de leur protection et leur orientation (cas du retrait de tutelle, ou si le parent en charge de l'enfant, après perte de l'autre parent ou son incapacité à s'en occuper, devient délinquant et n'accomplit plus son devoir à l'égard de ses enfants).
- Les femmes abandonnées ou exclues de leurs familles ;
- Les personnes âgées sans tuteurs ;
- Les personnes dans une situation de handicap.

Cette prise en charge consiste en l'accueil, l'hébergement, la restauration, les soins paramédicaux et l'accompagnement social et pédagogique ; tout en respectant l'inviolabilité physique, la dignité des bénéficiaires, leur âge, leur sexe et leurs capacités physiques et mentales.

On peut citer deux types de prise en charge :

- La prise en charge selon la durée: temporaire ou permanente ;
- La prise en charge selon les prestations: totale ou partielle, accompagnement social des bénéficiaires dans les périodes de la journée où ils ne sont pas dans l'établissement.

La loi 14/05, promulguée le 7 décembre 2006 dans le contexte de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain et conformément à son approche méthodologique, a pour principaux objectifs de :

- Faire respecter les droits de l'Homme au sein des EPS et les protéger ;
- Valoriser la solidarité entre toutes les parties prenantes ;
- Établir des critères spécifiques à chaque catégorie d'EPS et à chacun de leurs services ;
- Renforcer les mécanismes de suivi et de contrôle de ces institutions ;
- Instaurer une gestion rationnelle des institutions de prise en charge d'autrui ;
- Définir les critères et les conditions à respecter pour la création de ces institutions par l'État ou par des personnes physiques ou des personnes morales (associations, entreprises) ;
- Asseoir les fondements de la bonne gouvernance.

1. Un cadre juridique pour les EPS est un bond qualitatif dans la protection des droits et la bonne gouvernance

Les dispositions du Dahir n° 154-06-1, datée du 30 Chaoual 1427 (22 novembre 2006), relatives à l'entrée en vigueur de la loi 14.05 et celles du décret n° 2.07.809 du 17 Joumada Al Oula 1428 (3 juillet 2007), en application de cette loi, ont permis d'instituer un cadre légal à l'exercice des activités EPS et à leur gouvernance.

2. Les principales questions sur le système légal et normatif actuel

Il s'agit de plusieurs interrogations:

- Est-ce que les critères prévus par les dispositions légales prennent en considération les conditions interne et externe influençant l'EPS dans l'exercice de ses activités ainsi que les moyens dont dispose l'association gestionnaire ?
- La procédure d'obtention de l'autorisation d'ouverture est-elle compliquée ? Faut-il la simplifier ?
- Est-ce que le rôle qui incombe à l'administration contribue à rapprocher cette dernière des bénéficiaires ?
- Est-ce que les dispositions de la loi n° 14.05 permettent de satisfaire aux exigences de la Constitution de 2011 ?
- Ladite loi constitue-t-elle une assise juridique suffisante pour les protocoles de prise en charge ?

3. Un cadre législatif nécessitant des révisions périodiques

En observant l'impact de l'application de la loi, depuis son entrée en vigueur en juillet 2007 jusqu'à présent, il s'avère que suite aux derniers changements qu'a connus notre pays, en particulier depuis l'adoption de la Constitution de 2011 et les nouveaux droits qu'elle comporte, la révision des dispositions légales encadrant l'action des EPS s'impose.

La loi 14/05 et ses textes d'application nécessitent donc :

- Des modifications profondes répondant aux exigences de la Constitution en ce qui concerne les droits de l'individu et des catégories ;
- La mise en place des normes de la qualité des prestations, des critères de classification des EPS, d'octroi de subventions publiques, d'affectation aux EPS des ressources humaines de l'administration publique ;
- Le renforcement de l'arsenal juridique par de nouveaux textes, telles que la loi relative aux travailleurs sociaux et la loi sur les institutions de prise en charge ; amender d'autres dispositions légales tel que le droit de solliciter la générosité publique.

Ce rapport relève que la loi actuelle s'est focalisée sur les obligations et n'a consacré qu'un seul article pour l'appui et le soutien des pouvoirs publics, tout en le conditionnant par la capacité et les moyens des communes locales et de l'Entraide Nationale.

4. Vers l'élaboration de nouvelles normes d'accréditation, de classification et de contrôle de la qualité

L'objectif principal de l'élaboration et la mise en place de normes d'accréditation et de contrôle de qualité est l'amélioration des prestations et l'atteinte des objectifs fixés. Lesquels objectifs consistent, en fonction de la diversité de ces institutions et des groupes cibles, à prodiguer des soins, à réadapter, à réinsérer et aussi à assurer la protection pour certains, mais également à changer les comportements, à éduquer et à garantir un environnement serein pour tous.

Compte tenu du rôle important des centres sociaux, de la sensibilité et la complexité de leurs missions, l'élaboration de critères d'accréditation et de contrôle de la qualité qui contribueront au développement des prestations conformément aux normes internationales s'impose, avec la mise en place d'une démarche de projet d'établissement et la diffusion des bonnes pratiques.

L'examen des autorisations d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale, l'étude des décisions autorisant ces établissements ainsi que l'étude des cahiers de charges spécifiques - qu'il s'agisse des centres pour personnes âgées, des maisons d'accueil pour étudiants et étudiantes, des centres pour personnes à mobilité réduite ou des centres pour personnes en situations précaires - ont montré que les textes se focalisent principalement sur les normes à respecter et les exigences relatives aux ressources humaines alors que la qualité des programmes mis en place et les prestations offertes ne sont pas suffisamment pris en compte.

5. Un projet de réforme du dispositif juridique résultant de larges concertations pour une convergence d'idées et d'objectifs

Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, a entamé, depuis la mi-2012, une série de consultations (15

réunions consultatives) qui ont connu la participation de 712 personnes (services extérieurs des départements ministériels concernés, associations gestionnaires d'EPS, directeurs d'EPS). Le but final étant d'amender la loi 14.05.

Ces réunions consultatives avaient pour objectifs de :

- Approfondir le diagnostic du système des EPS (forces et faiblesses) ;
- Déceler les difficultés rencontrées dans la gestion des EPS, proposition de solutions ;
- Déceler les difficultés dans l'application de la loi n° 14/05, propositions d'amendement ;
- Faire des propositions pour améliorer la gestion des EPS.

Ci-dessous les principaux points soulevés lors de ces réunions :

- Les contraintes de la spécialisation des EPS ;
- Les problèmes liés à la capacité d'accueil ;
- Les problèmes de gouvernance ;
- La portée et les limites de la prise en charge de la dépendance par les EPS ;
- La Réglementation des protocoles de prise en charge individuelle et institutionnelle ;
- Les difficultés de gestion des EPS multifonctionnels ;
- La problématique des ressources humaines et la qualité de l'encadrement ;
- La problématique des ressources financières qui restent limitées ;
- Les contraintes de pérennisation des activités des EPS ;
- Les EPS, entre les subventions de l'Etat et la responsabilité sociale ;
- La réglementation des admissions administratives dans certains EPS ;
- La clarification des responsabilités territoriales ;
- Les employés des EPS, entre les exigences de l'organisation et les droits des salariés ;
- La distinction entre le contrôle administratif et le contrôle judiciaire ;
- L'instauration d'un système qualité pour les prestations et les programmes.





PARTIE 3

RECAPITULATIONS



Ce diagnostic de la situation actuelle des EPS, ainsi que l'évaluation du cadre légal et normatif nous ont permis de tirer les conclusions suivantes :

1. Protection sociale :

- La faible pratique de l'ingénierie sociale est à l'origine de la carence en programmes d'orientation éducative, de conscientisation, du développement de personnalité et de rationalisation du comportement ;
- Le transfert des bénéficiaires d'une institution à l'autre sans critères clairs et précis et en l'absence d'une étude sociale des différents cas qui se présentent (exemple : transfert d'enfants suite à un éclatement familial à des centres ne disposant pas de travailleurs sociaux, de psychologues, ...) ;
- La non prise en compte des dimensions de l'insertion sociale dans l'éducation des enfants¹², ce qui influe négativement sur leur relation avec la société et affecte leur comportement;
- L'absence de la dimension psychologique basée sur l'étude des tendances et des comportements des bénéficiaires en fonction de leurs situations et de leurs différents besoins.

2. Système normatif :

- Au niveau des textes juridiques, la priorité est donnée au respect des normes relatives aux infrastructures, au matériel, aux ressources humaines. La spécialisation des EPS, les programmes d'assistance sociale qu'ils proposent, les populations cibles, les protocoles de prise en charge, le contrôle de la qualité des prestations, le renforcement des capacités des EPS sont autant d'aspects qui doivent être régis dans le cadre d'un système normatif .
- L'absence d'indicateurs afin d'évaluer l'impact des services au sein des EPS.

¹² Les dimensions de l'éducation sociale selon l'approche socio-psychologique se basent sur trois points : i. L'engagement social face au rejet des valeurs sociétales. ii. L'orientation de soi vers la société contre la marginalisation. iii. La capacité d'assumer des rôles sociaux face au refus de travailler pour la société comme le refus de travailler par exemple. Voir «la socialisation de l'individu» de R. Muccheilli. Encyclopédie psychologique page 34.

3. Gouvernance :

- Quasi absence de la gestion axée sur les résultats ;
- La gestion des EPS souffre de l'insuffisance, voire l'absence de coordination en interne ;
- Le suivi, l'évaluation et le contrôle sont insuffisants. Quand ils sont faits, ils se focalisent sur le volet comptable et financier. L'efficacité des programmes sociaux dans les domaines de la qualification, de la rééducation, du renforcement des capacités, du développement personnel, de la rationalisation du comportement, d'accompagnement et d'intégration représente l'oubliée du suivi et du contrôle ;
- L'obsolescence de certaines dispositions légales relatives à la gestion des EPS ;
- Les cas de conflits d'intérêt sont fréquents.

4. Ressources humaines :

- Nécessité d'une typologie des EPS et d'un plan de renforcement des capacités à plusieurs niveaux ;
- La faible rémunération de la plupart des employés des EPS avec des disparités criardes, une absence quasi totale de contrats de travail et de couverture sociale.
- La faiblesse de l'encadrement ;
- La faiblesse de la formation continue de la qualification des ressources humaines.

5. Ressources financières :

- La faiblesse des ressources financières avec des disparités importantes entre les établissements ;
- Le bénéfice de quelques EPS seulement de la surtaxe d'abattement (seules les associations musulmanes de bienfaisance bénéficient de cette taxe).

- L'incapacité des associations à trouver des ressources supplémentaires pour les établissements qu'elles gèrent ;
- L'insuffisance de l'appui financier public pour les EPS eu égard à l'augmentation de leur nombre.

6. Actions caritatives et de bénévolat:

- La rareté des actions bénévoles et de bienfaisance destinées aux EPS ;
- L'action bénévole qualitative (services médicaux, conscientisation et orientation) est présente uniquement dans les grandes villes ;
- La faiblesse du recours à la générosité publique et au parrainage au profit des EPS.





PARTIE 4

RECOMMANDATIONS



Partant de ce qui a précédé, il est clair que la réforme du système des EPS doit être plus globale et s'inscrivant dans le long terme, de même qu'il se doit d'offrir des solutions innovantes pour les problématiques et les difficultés qui ont été recensées, à savoir :

- Insuffisances dans La gestion administrative et financière des EPS ;
- Insuffisances notoires dans la gestion des ressources humaines ;
- Faiblesse des programmes d'assistance sociale dans les EPS ;
- Difficultés inhérents à la pérennisation des activités des EPS ;
- L'incompatibilité des bâtiments et des équipements avec les besoins des groupes cibles ;
- Faiblesses dans la gouvernance des associations gestionnaires EPS.

D'où les recommandations suivantes :

1. Protection et accompagnement social :

- Réglementation et organisation de l'admission aux EPS ;
- Etablissement de normes et de conditions claires pour le transfert des bénéficiaires d'un établissement à un autre ;
- Développement de programmes d'orientation pédagogique, de conscientisation, de développement personnel et comportemental, pour une meilleure intégration dans la société ;
- Organisation de l'accompagnement des bénéficiaires ayant atteint l'âge de 18 ans quand ils doivent quitter l'établissement, moyennant un programme spécifique et à durée déterminée.

2. Institutionnalisation et gouvernance :

- Accompagnement des EPS pour travailler dans le cadre d'un projet d'établissement et pour mettre en place un système qualité basé sur la satisfaction des bénéficiaires ;
- Prôner la gestion axée sur les résultats ;

- Instauration des mécanismes de coordination entre les différents acteurs dans le domaine des EPS ;
- Opérationnalisation des commissions préfectorales pour le contrôle des EPS ;
- Renforcement du suivi et de l'évaluation des programmes d'assistance sociale mis en place par les EPS ;
- Renforcement de l'inspection et du contrôle interne ;
- Régularisation de la situation juridique des EPS non encore autorisés ;
- Elaboration d'un guide des EPS ;
- Adoption d'une charte d'éthique dans les EPS ;
- Actualisation des manuels de procédures et cahiers de charges, diffusion aux EPS ;
- Création d'un prix annuel récompensant la bonne gouvernance ;
- Adoption de l'approche «coésion axée sur les résultats».

3. Valorisation des ressources humaines :

- Mise en place d'un plan de renforcement des capacités des ressources humaines des EPS ;
- Amélioration des salaires des employés des EPS et la réduction des disparités, tout en garantissant les droits sociaux;
- Renforcement et diversification des programmes de mise à niveau des travailleurs sociaux des EPS (directeurs, responsables pédagogiques, responsables financiers, responsables stocks et cuisine) ;
- Renforcement de capacités des membres de bureaux des associations qui gèrent les EPS ;
- Accompagnement des EPS autorisés selon un programme annuel.

4. Mise à niveau des infrastructures :

- Achèvement de la réhabilitation des bâtiments non conformes à la loi¹³ ;

¹³ 390 instituts agréés sous conditions au 28 novembre 2013.

- La régularisation de la situation des centres qui ont été agréés sous réserve, et faire le suivi des bâtiments et matériels des centres agréés¹⁴ ;
- La soumission des plans des nouvelles créations à une consultation préalable (préparation de plans types).

5. Amélioration des ressources financières :

- Revoir les mécanismes de financement public des EPS ;
- Soutenir les efforts des associations dans la recherche de ressources supplémentaires au profit des institutions qu'elles supervisent ;
- Accompagner les EPS pour la création d'activités génératrices de revenus.

6. Domaine du caritatif et du bénévolat :

- Encourager l'action volontaire pour servir les objectifs des EPS ;
- Encourager les actions caritatives au profit des EPS ;
- Consacrer une partie de la Zakat et la donation « habous » aux EPS ;
- Prospecter des opérations de sponsoring des activités des EPS par les entreprises.

7. Domaine législatif¹⁵

- Réviser la loi 14/05 ;
- Elaborer un projet de loi relatif aux travailleurs sociaux ;
- Elaborer un projet de loi modifiant la loi relative à l'appel à la générosité publique ;
- Elaborer un projet de loi spécifique aux fondations ;
- Elaborer un projet de loi sur les travailleurs dans le domaine de l'action civile volontaire.

¹⁴ 881 instituts agréés au 28 novembre 2013.

¹⁵ Plan législatif du gouvernement au vu du neuvième mandat législatif, janvier 2013.





PARTIE 5

ORIENTATIONS GENERALES VERS LA REFORME



Partant des conclusions de ce rapport, et compte tenu des difficultés, des contraintes et des défis qu'il a relevés et des recommandations émises, le Ministère de la Solidarité de la Femme de la Famille et du Développement Social a fixé les orientations clés vers la réforme, en perspective de l'élaboration d'une politique publique intégrée pour la promotion des EPS. Le but étant de faire de ces établissements des structures qui respectent le système normatif et garantir la dignité et les droits des bénéficiaires, d'une part, et l'ancrage des règles de l'encadrement de qualité et de la bonne gouvernance dans la gestion de ces institutions, d'autre part.

Cette réforme qui sollicite l'adhésion des différents acteurs : autorités publiques, élus, secteur privé, société civile et bienfaiteurs, s'articule autour de trois fondements:

1. politiques publiques et ciblage efficace :

Mise en place de politiques publiques

- Politique publique intégrée pour la famille ;
- Politique publique intégrée pour la protection de l'enfance ;
- Politique publique intégrée pour la promotion des personnes en situation de handicap ;
- Mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Égalité en perspective de la parité 2012/2016 « Iqram ».

Réforme du système de ciblage

- Caisse de compensation pour un ciblage efficace ;
- Mise en œuvre du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale pour les personnes en situation de handicap ;
- Mise en œuvre et élargissement du Fonds de Solidarité Familiale.
- Rationalisation de la mise en œuvre du Fonds de Développement Rural.

Mise en place de programmes ciblés :

- Programmes visant la lutte contre la mendicité et le vagabondage ;

- Renforcement & élargissement du programme «Tayssir» pour lutter contre la déperdition scolaire ;
- Programmes de formation professionnelle au profit des non-scolarisés.

2. Responsabilité sociale partagée :

- Réalisation de la convergence basée sur la coopération et la coordination et la responsabilité partagée entre les intervenants gouvernementaux et la société civile pour parvenir aux recoupements nécessaires à la mutualisation des efforts et des moyens et à la rationalisation des interventions sur le terrain.
- Allocation de budget à la mesure des réformes prévues par la mobilisation de tous les intervenants gouvernementaux, la société civile, les bienfaiteurs, les différents établissements du secteur privé, en plus des partenaires internationaux pour une mobilisation financière garantissant une gestion de qualité dans des espaces humanisés dotés d'équipements adéquats ; garantissant des services nécessaires, et encadré par un personnel qualifié avec des salaires décents et jouissant de la protection sociale et de la couverture médicale. La réforme ne peut être achevée qu'avec l'allocation des ressources nécessaires.
- Mise en place d'une charte nationale de parrainage des EPS.
- Mise en place d'une charte nationale de parrainage pour un système d'EPS qualifié remplissant ses fonctions et auquel adhèrent les différentes composantes de la société, animées par le sens de la responsabilité sociale que requièrent les valeurs de la citoyenneté et de solidarité qui constitue une des dimensions de l'identité de la société marocaine.

3. Cadre juridique normatif et de droit qualifié et durable

Les conclusions et les recommandations issues de ce rapport qui a été rédigé selon une approche participative et de concertation très large a permis au Ministère de la Solidarité de la Femme de la Famille et du Développement Social de tracer les aspects sur lesquels doit porter les orientations de la réforme des EPS.

La réforme en question a pour objectifs de qualifier le système sur le plan des structures, des prestations, de la gestion et de la pérennité pour garantir la dignité et les droits des bénéficiaires.

Si ce rapport retrace la première phase du processus de réforme qui est le diagnostic, les conclusions et les recommandations vont nous permettre d'entamer la prochaine étape qui est l'élaboration d'une politique spécifique à la gestion des EPS fondée sur « des principes et des actions structurants du développement humain »¹⁹ à savoir : la planification, la contractualisation, l'évaluation et la reddition des comptes.



CONCLUSION

Nous n'avions pas eu besoin des EPS dans notre société si nous avons pu réussir nos stratégies et nos politiques préventives vis-à-vis des phénomènes sociaux que dégage une vie sociétale défaillante. Par ailleurs, depuis la création du premier établissement de protection sociale il y'a 50 ans, le besoin de créer d'autres est devenu incessant. Il ne nous reste dès lors qu'en faire des institutions humanisées, accueillantes, intégrant le climat de développement. Et ce à travers, les différentes initiatives des intéressés. De part ce diagnostic, nous nous retrouvons déjà dans l'avenir de ces EPS dont le devoir et conscience humaine nous responsabilisent.

Interpelés par la situation de ces EPS, nous nous posons toujours la question :

Quand nous mettrons les lois appropriées ;

Quand nous veillerons au respect de ces lois ;

Quand nous honorerons nos engagements, et nous fédérerons nos efforts;

Quand nous réussirons la mobilisation et l'optimisation des ressources humaines et financières ;

Quand l'entreprise sera amplement citoyenne ;

Quand notre ultime objectif à nous serait de servir l'être humain ;

Pourrions-nous prétendre accomplir notre devoir ?!





ANNEXES



Annexe 1:

Tableau indiquant le nombre de cas traités par le comité technique chargé d'étudier les autorisations d'ouverture.

Année	Régularisation de la situation	Nouvelles ouvertures	Total	Accord	Accord sous conditions	Report de décision	Refus
2008	1	1	2	2	-	-	-
2009	557	3	560	161	254	125	20
2010	34	2	36	7	12	9	8
2011	210	20	230	139	46	35	10
2012	101	3	104	49	25	30	-
2013	208	88	296	133	53	109	1
Total	1111	117	1228	491	390	308	39

Annexe 2 :

Réunions de consultation concernant la réforme du système des EPS.

N°	Rencontres	Nombre de Participants	Lieu	Date
1	Réunion consultative avec les coordonnateurs régionaux de la coopération et les coordinateurs nationaux de l'Agence de Développement Social	18	Rabat	18 mars 2013
2	Réunion consultative avec un groupe de directeurs de centres sociaux (Rencontre # 1)	59	Agadir	09 avril 2013
3	Réunion consultative avec un groupe de directeurs de centres sociaux (Rencontre # 2)	58	Settat	18 avril 2013
4	Réunion consultative avec un groupe de directeurs de centres sociaux (Rencontre # 3)	60	Kenitra	15 avril 2013
5	Réunion consultative avec un échantillon d'associations gérant des centres sociaux (réunion n ° 1)	62	Fès	22 avril 2013
6	Réunion consultative avec un échantillon de d'associations gérant des centres sociaux (réunion n ° 2)	55	Casa-blanca	24 avril 2013
7	Réunion consultative avec les délégués régionaux de l'Entraide nationale	76	Rabat	29/30 avril 2013
8	Réunion consultative avec un échantillon de gérants de centres s'occupant des femmes dans des situations précaires	40	Fès	21 mai 2013
9	Réunion consultative avec un échantillon de gérants de centres s'occupant des enfants en situation précaire	60	Rabat	27 mai 2013

10	Réunion consultative avec un échantillon de gérants des centres multifonctionnels	50	Rabat	21 juin 2013
11	Réunion consultative avec un échantillon de gérants de centres pour personnes âgées	67	Casa-blanca	17 mai 2013
12	Réunion consultative avec un échantillon de gérants des centres s'occupant des personnes à mobilité réduite	80	Marrakech	19 avril 2013
13	Réunion consultative avec les membres de la commission technique	12	Rabat	10 juillet 2013
14	Réunion consultative avec les chefs des services de travail social dans les départements et régions (rencontre n°1)	12	Agadir	26 juillet 2013
15	Réunion consultative avec les chefs des services de travail social dans les départements et régions (rencontre n°2)	3	Rabat	29 juillet 2013

Annexe 3 :

Références bibliographiques

- Rapport : "50 Ans de Développement Humain au Maroc et Perspectives pour 2025".
- Rapport de la banque mondiale : Ciblage et protection sociale au Maroc 2012.
- Rapports des quinze réunions consultatives sur la réforme du système des établissements de protection sociale organisées durant l'année 2013.
- Premier rapport d'étude concernant la stratégie de développement de l'Entraide Nationale réalisée par le cabinet d'études MAZARS 2012/2013.
- Rapports des inspections effectuées par le Ministère de la Solidarité, de La Femme, de La Famille et du Développement Social et l'Entraide Nationale entre les années 2007 et 2013.
- Rapport de diagnostic des établissements de protection sociale sous la tutelle du Ministère de la Solidarité, de La Femme, de La Famille et du Développement Social réalisé en 2012.
- Rapport de l'inspection générale des finances sur le Ministère de la Solidarité, de La Femme, de la Famille et du Développement Social publié en mars 2012.
- Rapport de la Cour des Comptes de l'année 2010 concernant le Ministère de la Solidarité, de La Femme, de la Famille et du Développement Social.
- Rapport de la Cour des Comptes de l'année 2010 concernant l'Entraide nationale. Rapport de la Cour des Comptes de l'année 2010 concernant l'Entraide nationale.
- Rapport de l'inspection générale des finances concernant l'Entraide Nationale, numéro 454, publié le 4 juin 2009.
- 830 Rapports sur les diagnostics institutionnels participatifs réalisés par l'Entraide Nationale pendant les années 2007 et 2008 sur les EPS.
- 495 rapports de bureaux d'expertises et bureaux d'études concernant les associations gérant les EPS.

Annexe 4 :

Exemples d'interventions du ministère pour régler des problèmes au niveau des EPS, années 2012 et 2013.

N°	Communes et régions	Nom de l'institution	Conclusion sur l'intervention
1	Fqih Ben Saleh	Le centre social	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution des problèmes légaux et des problèmes de gestion du centre • Règlement des conflits internes au centre
2	Meknès	Espace multifonctionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Régularisation du dossier juridique de l'association gérant le complexe • Virement de la deuxième tranche du soutien
3	Meknès	Unité d'aide sociale mobile	
4	Meknès	Centre journalier pour personnes âgées	
5	Meknès	Unité de protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> • Accélération de la régularisation de la situation légale du complexe
6	Essaouira	Complexe Social Ibtissama : Espace Multifonctionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Régularisation de la situation légale de l'association gérant le complexe • Support • Accélération de la régularisation de la situation juridique du complexe
7	Essaouira	Complexe social Ibtissama : Espace Multifonctionnel	
8	Achtouka Ait Baha	Dar Attalib Ait Milk	Régularisation de la situation juridique de l'institution
9	Casablanca	Centre mobile d'aide sociale	Régularisation de la situation légale de l'association gérant le complexe
10	Nador	Complexe social Laroui	Résolutions de problèmes légaux et de gestion du complexe.

11	Oujda	Centre de réhabilitation pour les personnes à mobilité réduite	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution des problèmes de gestion du centre • Résolution des conflits internes du centre
12	Hay Hassani	Institut de protection sociale Hay Hassani	<ul style="list-style-type: none"> • Satisfaire les besoins des bénéficiaires • Régularisation de la situation légale de l'institut
13	Mediouna	Centre régional social Tit Mellil	Investigation suite à une plainte sur la situation de certains enfants avec handicaps mentaux
14	Zagoura	Etablissements de la Protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Etude de la situation des employés des EPS de la région • Etude de la situation d'un échantillon d'instituts (13)
15	El Hajeb	Complexe social Ibtissama : Espace multifonctionnel pour les femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution de problèmes de gestion du complexe • Problème de deux employées • Réactivation du complexe
16	El Hajeb	Dar Attaliba Sebaa Ayoun	Assurer la sécurité et répondre aux besoins des bénéficiaires
17	Tanger	Unité de protection de l'enfance	Régularisation de la situation juridique de l'établissement.